



Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Appel à propositions 2015

janvier 2015



United Nations Entity for Gender Equality
and the Empowerment of Women

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. À propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la Violence à l'égard des Femmes | 1 |
| 2. Appel à Propositions 2015 | 2 |
| 2.1. Principes Directeurs du Fonds d'affectation spéciale des NU | 2 |
| 2.2. Appel à Propositions | 2 |
| 2.3 Budget et durée des propositions | 4 |
| 3. Processus de candidature et de sélection | 5 |
| 3.1. Qui peut se porter candidat(e) ?..... | 5 |
| 3.2. Où et quand déposer sa candidature ?..... | 6 |
| 3.3 Processus d'Évaluation et de Sélection..... | 7 |
| 4. Contributeurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence contre les Femmes | 8 |

Annexes

| | |
|------------|--|
| Annexe 1 : | Formulaire de note conceptuelle |
| Annexe 2 : | Résumé budgétaire |
| Annexe 3: | Modèle de description du projet |
| Annexe 4: | Modèle de la chaîne des résultats et directives |
| Annexe 5: | Modèle du cadre des résultats et d'allocation des ressources |
| Annexe 6: | Directives sur le cadre des résultats et d'allocation des ressources |

1. À propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies) est un mécanisme multilatéral mondial soutenant les efforts des nations pour mettre fin à l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Institué en 1996 par la Résolution 50/166¹ de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est administré par l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) au nom du système des Nations Unies.

Le Fonds d'affectation spéciale fonctionne grâce à des contributions volontaires des États Membres des Nations Unies, d'organisations à but non lucratif, de fondations, du secteur privé et d'individus concernés. Sa gouvernance et l'octroi de subventions sont guidés par des conseils consultatifs aux niveaux mondial et sous-régional constitués des agences des Nations Unies, d'experts réputés de la société civile, et d'autres parties prenantes importantes.² Les informations sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, y compris son historique, ses bénéficiaires et ses donateurs passés, sont accessibles sur le site web de l'ONU Femmes.³

Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été une source importante de soutien aux groupes communautaires de femmes et autres organisations de la société civile, favorisant l'innovation, catalysant le changement et mobilisant les acteurs clés et les communautés du niveau local aux niveaux national et international. Grâce à l'attribution de ses subventions, le Fonds contribue à la prise de conscience sur la question, plaide pour le développement et la mise en application de lois fondées sur les normes relatives aux droits humains, participe à la promotion de l'accès aux services et renforce les capacités des bénéficiaires des subventions pour un progrès continu. Les bénéficiaires de subventions – comprenant des gouvernements, des organisations non gouvernementales et, depuis 2008, les Équipes de Pays des Nations Unies – impliquent divers acteurs, tels que des groupes de femmes, d'hommes, d'adolescents et de jeunes, des communautés autochtones, des leaders religieux et traditionnels, des organisations de défense des droits de la personne, et les médias, dans l'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. À ce jour, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a soutenu 393 initiatives dans 136 pays et territoires pour près de 103 millions \$US.

¹ Résolution 50/166 de l'Assemblée Générale : Le rôle du Fonds de Développement des Nations Unies pour les Femmes dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 22 Décembre 1995.

² En 2014, les membres du Comité Consultatif des Programmes (PAC en anglais) aux niveaux mondial et sous-régional ont inclus : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ; le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) ; le Programme Conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ; le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ; Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ; la Banque Mondiale ; et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits ; la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (UN Action) ; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Banque mondiale. Des organisations d'avant-garde de la société civile, des organisations intergouvernementales et d'autres experts aux niveaux mondial et local – y compris des représentants du Centre pour le Leadership Global des Femmes, Equality Now, et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) – ont également participé activement au processus d'octroi des subventions.

³ <http://www.unwomen.org/how-we-work/un-trust-fund/>

Le Fonds d'affectation spéciale des NU est aussi un moyen de répondre à l'appel du Secrétaire Général des Nations Unies pour prévenir et mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de la Campagne *Tous Unis pour Mettre Fin à la Violence à l'égard des Femmes*,⁴ (2008-2015). Par ses subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies contribue à la campagne *Tous Unis pour Mettre Fin à la Violence à l'égard des Femmes* (UNiTE), en mettant l'accent sur ses cinq principaux résultats comme pertinents pour les législations nationales, les plans d'action multisectoriels, les systèmes de collecte de données, la mobilisation sociale et la lutte contre la violence en situations de conflits et de post-conflits. Par ailleurs, la campagne UNiTE est une plateforme de plaidoyer clé du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, qui offre la possibilité de faire part du travail et des succès des organisations bénéficiaires de subventions du Fonds, tout en les appuyant pour qu'elles persévèrent dans leurs efforts et leurs objectifs de mobilisation de ressources.

2. Appel à propositions 2015

2.1. Principes Directeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies encourage les initiatives basées sur les principes suivants :

- *Les approches axées sur les droits humains et intégrant la dimension de genre* qui accordent une priorité absolue à la promotion, la protection et le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux local et national pour éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles.
- *Les approches axées sur les effets, les résultats spécifiques et mesurables* qui assurent un véritable changement dans les vies des femmes et des filles.
- *Des actions globales et multisectorielles* qui répondent aux besoins et aux droits interdépendants des femmes et des filles en termes de prévention et de traitement de la violence, y compris la sécurité et la protection, l'accès aux droits à la santé, à la justice, à la propriété et à l'héritage, ainsi qu'aux droits et à la sécurité économiques.
- *Les approches axées sur les groupes vulnérables*, particulièrement sur les femmes et les filles exclues ou désavantagées, en garantissant la *réceptivité à la diversité*.
- *La coordination et la construction de partenariats*, y compris parmi les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, en particulier les groupes de femmes, et les réseaux.
- *L'engagement à partager le savoir*, par la documentation, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats.
- *Une programmation basée sur les faits*, s'appuyant sur les leçons apprises et les pratiques recommandées, pour garantir des résultats optimaux et la meilleure utilisation des ressources.

2.2. Appel à propositions

Malgré l'adoption d'une multitude de politiques, lois et plans d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, des millions de femmes y sont exposées sans protection, sans accès aux services essentiels ou à la possibilité de demander justice. Dans de nombreux pays, les stratégies pour faire progresser la prévention et interrompre le cycle de la violence sont inexistantes. Afin de combler de sérieuses lacunes dans la réalisation d'engagements nationaux ou internationaux en matière

⁴ Consulter <http://endviolence.un.org/>.

d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles,⁵ le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies met l'accent sur *le soutien à l'application des lois, des politiques et des plans d'action* nationaux et locaux en élargissant la qualité et la quantité de l'aide disponible à la mise en œuvre sur le terrain de programmes efficaces basés sur les résultats.

Grâce au suivi et à l'évaluation de ses subventions, le Fonds d'affectation spéciale des NU vise à diffuser le corpus des connaissances globales sur « ce qui marche », tout en soutenant le pilotage, l'expérimentation, la mise à l'échelle, la reproduction, l'évaluation, la documentation et la diffusion d'approches catalytiques, innovantes et prometteuses basées sur les résultats qui véhiculent la promesse d'une application plus vaste. La proposition idéale fournira une documentation rigoureuse sur des approches efficaces de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en vue de partager les leçons apprises et de fournir des orientations pratiques à d'autres programmeurs et défenseurs des droits fondamentaux des personnes.

À titre d'illustration seulement, les candidatures pourraient prendre en compte :

- *Le développement de stratégies spécifiques pour la prévention primaire* de la violence à l'égard des femmes et des filles, c'est-à-dire des stratégies qui mèneront à la fin de la violence en l'empêchant d'abord de se produire. Des exemples de ceci incluent : les approches et les interventions communautaires et/ou scolaires, le travail avec les hommes et les garçons sur le changement des normes sexuelles et l'acceptabilité de la violence, entre autres.
- *Garantir l'accès des survivantes à la justice*, par le renforcement de l'application de la législation nationale actuelle et l'alignement sur les normes internationales et régionales relatives aux droits fondamentaux de la personne, et à *des services de santé et autres services et aides de qualité*. Ceci peut inclure la création ou l'extension de l'accès à des services tels que des services d'assistance en ligne, des espaces sécuritaires, l'assistance juridique et le counseling de crise, entre autres.
- *Donner aux femmes les moyens de comprendre et de faire valoir leurs droits et mobiliser les communautés sur la « tolérance zéro »* par l'information juridique sur les lois internationales, nationales et locales, les politiques et les plans d'action, ainsi que par les opportunités socio-économiques (y compris l'emploi) pour les femmes et les filles afin de rompre le cycle de la violence.
- Renforcer les efforts *pour lutter contre tous les types de violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflits et de post-conflits, y compris les efforts pour prévenir et lutter contre le viol comme arme de guerre systématique*, commis par les agents étatiques et non-étatiques.⁶
- *Répondre aux besoins et aux droits de groupes particulièrement exclus et vulnérables*, tels que les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, les adolescentes et les jeunes femmes, les travailleuses migrantes, les employées de maison, les communautés autochtones, les femmes et les filles vivant

⁵ En particulier, La Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement ; les recommandations du Rapport de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'Éducation et l'Égalité des Sexes (www.unmillenniumproject.org/reports/tf_gender.htm); l'Étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes : Rapport du Secrétaire Général, A/61/122/Add.1, 26 Juin 2006 ; Résolutions de l'Assemblée Générale sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : 61/143 du 19 Décembre 2006, 62/133 du 18 Décembre 2007, 63/155 du 18 Décembre 2008, 64/137 du 18 Décembre 2009, 65/187 du 21 Décembre 2010, 67/144 du 20 Décembre 2012; Résolution 1820 du Conseil de Sécurité : Femmes, Paix et Sécurité, 19 Juin 2008 ; Résolution 1888 du Conseil de Sécurité : Femmes, Paix et Sécurité, 30 septembre 2009; les conclusions du Comité de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), incluant les recommandations générales 12 et 19 au sujet de la Violence à l'égard des Femmes (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/index.html>); Les conclusions adoptées de la cinquante-septième session de la Commission sur la Condition de la Femme, sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, du 15 mars 2013; et les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences.

⁶ Consulter également les actions des Nations Unies pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits, <http://www.stoprapenow.org>

avec le VIH/sida ou avec des handicaps, les femmes et les filles qui ont été victimes de la traite, entre autres ; ou sur des formes particulièrement négligées de violence ou de problèmes, telles que la violence sexuelle à l'égard des filles et des jeunes femmes, les mauvais traitements au cours de la grossesse, la violence politique ou économique et la violence sexuelle dans les zones de conflits ou de post-conflits.

- *Garantir les engagements politiques stratégiques et les budgets pour la mise en œuvre*, en veillant à ce que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles soit incluse dans les principaux plans-cadres nationaux de financement et de développement, tels que les stratégies de réduction de la Pauvreté, les plans de développement national, les plans nationaux relatifs au VIH/sida, les approches sectorielles, les cadres post-conflits de reconstruction et de maintien de la paix, ou autres plans futurs liés à l'après-2015. Cela inclut le soutien à *la collecte et à l'analyse de données ; aux services de cartographie ; le soutien à la mise en place d'indicateurs et de suivi des progrès réalisés vis-à-vis de ces derniers ; les initiatives de budgétisation sensibles au genre et au développement des capacités des organisations de la société civile en matière de plaidoyer* pour promouvoir la responsabilisation et participer à l'élaboration de politiques publiques et de mécanismes de contrôle.
- *Le recrutement d'acteurs relativement 'nouveaux'* qui ont un rôle essentiel, mais largement inexploité, dans la prévention et le traitement de la violence à l'égard des femmes et des filles, comme *le travail avec les hommes et les garçons, les jeunes gens, les organisations confessionnelles, les employeurs et les syndicats*, entre autres groupes et secteurs stratégiques.
- *Le soutien à l'application des instruments juridiques internationaux et régionaux sur les droits humains et les recommandations pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes émises par des organismes des droits fondamentaux de la personne*, notamment le Comité de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, entre autres procédures spéciales, de même que celles de la cinquante-septième session de la Commission de la Condition de la Femme.
- En règle générale, *le soutien au développement des capacités* de ceux et celles qui sont chargé(e)s de l'application des lois nationales et locales, des politiques et plans d'action, aux niveaux intersectoriel et sectoriel.

Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la capacité du requérant à articuler clairement les défis contextuels, les résultats spécifiques et mesurables attendus et les stratégies pour les réaliser, avec une attention spéciale sur des approches et des interventions adaptées pour traiter la forme ciblée de violence ou les groupes d'âges de bénéficiaires. Une attention particulière sera accordée aux organisations qui travaillent avec des organisations locales de femmes, particulièrement les organisations communautaires de femmes

2.3 Budget et durée des propositions

Pour les grandes organisations de la société civile et les gouvernements, la demande de budget devra se situer dans une marge de 300 000 US\$ minimum à 1 million de US\$ maximum au total, pour une durée de deux ou trois ans.

Les petites organisations de la société civile, spécialement les organisations communautaires de femmes et les organisations dirigées par des jeunes, peuvent demander entre 50 000 US\$ et 100 000 US\$, indépendamment de la taille de leur budget organisationnel annuel pour une durée de deux à trois ans.

La détermination des demandes budgétaires doit être basée sur la capacité d'absorption d'une organisation. En règle générale, une organisation ne devrait pas demander une subvention qui représente plus du double du budget annuel de l'organisation en question.

3. Processus de candidature et de sélection

3.1. Qui peut se porter candidat(e) ?

Les candidat(e)s vivant ou travaillant dans des pays et/ou des territoires appartenant à la « Liste des pays éligibles »⁷, comme suit :

- Les organisations et réseaux de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales légalement enregistrées dans le pays de mise en œuvre.
- Les organisations et réseaux régionaux/internationaux de la société civile ayant une présence nationale dans le(s) pays et/ou territoire(s) de mise en œuvre. Dans ce cas, la demande doit indiquer comment les interventions proposées contribueront au développement des capacités nationales et à l'appropriation de la mise en œuvre par les organisations nationales et locales.
- Les instituts de recherche opérationnelle/évaluation spécialisés dans l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre.
- Les autorités gouvernementales aux niveaux central/national, sous-national et/ou local, y compris les organismes nationaux chargés de la promotion et de la protection des droits des femmes et autres Ministères sectoriels.

Les propositions doivent idéalement refléter des partenariats entre la société civile et le gouvernement. Une attention spéciale sera accordée aux organisations qui ont des antécédents démontrés de travail avec des organisations locales de femmes, en particulier les organisations communautaires et les réseaux locaux de femmes. Les propositions de plus d'une organisation ou entité comme co-candidates doivent clairement indiquer quelle est l'organisation qui prendra la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

Les organisations proposant des initiatives multinationales doivent aussi démontrer qu'elles ou leurs partenaires de mise en œuvre nationaux sont légalement enregistrés dans chacun des pays (ou territoires) de la mise en œuvre. Les initiatives multi-pays peuvent inclure un maximum de deux pays.

Demandes sur invitation seulement

Dans le cadre de la stratégie du programme 2015-2020, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pourra spécialement inviter un nombre restreint d'organisations ayant bénéficié de subventions dans le passé, afin qu'elles présentent une demande. Une telle invitation pourrait être étendue sur la base d'un processus rigoureux d'évaluation des résultats et des effets spécifiques et mesurables de leurs projets préalablement subventionnés. Les demandes des organisations invitées passeront directement à la dernière étape d'évaluation. (Voir la section 3.3 pour plus de détails sur le processus d'évaluation et de sélection).

⁷ Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies s'appuie sur la liste des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique/DCD-DAC liste des pays disponible sur le site : www.oecd.org/dac/stats/daclist.

Pour l'Appel à propositions 2015, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne prendra pas en considération les candidatures :

- Soumises pour des interventions dans des pays et des territoires qui ne sont pas dans la « Liste des pays éligibles » ;
- Soumises par des organismes individuels des Nations Unies ou par des Équipes de pays des Nations Unies;
- Soumises par des personnes sans affiliation à une organisation ;
- Soumises par des organisations qui n'ont pas de statut légal dans le pays d'intervention ;
- Soumises par des organisations de la société civile, des organismes gouvernementaux ou des Équipes de pays des Nations Unies qui bénéficient actuellement d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Soumises par une organisation ayant bénéficié d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies au cours des trois dernières années (entre 2011 et 2014), à moins que l'organisation ait été spécialement invitée par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à présenter une demande ;
- Soumises par une organisation internationale dont le bureau de la filiale ou de pays bénéficie actuellement d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Fournissant une documentation incomplète, y compris des annexes laissées en blanc ou manquantes ;
- Demandant des subventions pour financer des programmes ou des services en cours - tels que des médicaments, des services de conseil ou de traitement, des infrastructures ou des constructions, etc. Cependant, la mise en œuvre innovante et l'évaluation d'un programme ou de services existants destinés à être des modèles d'enseignement et de développement peuvent être considérés sur une base discrétionnaire, pour autant qu'ils entrent dans le champ ou le dispositif des objectifs décrits dans l'Appel à Propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Demandant des subventions pour couvrir les coûts d'infrastructure tels que l'achat de terrain, de biens immobiliers, l'acquisition d'espaces de bureau, la construction ou la rénovation de bâtiments ou de bureaux existants, y compris, par exemple, la construction ou l'ameublement de centres de services, de foyers et de centres d'hébergement temporaire ;
- Demandant des fonds uniquement destinés à la sensibilisation de l'opinion publique ou à des campagnes ;
- Demandant des fonds uniquement destinés à de la recherche ou au recueil de données.

3.2. Où et quand déposer sa candidature ?

Les candidates et candidats sont tenus de présenter des propositions en ligne sous la forme d'une brève **Note Conceptuelle** et d'une **Proposition en bonne et due forme**.

Les demandes peuvent être présentées uniquement dans les langues suivantes : anglais, français et espagnol (veuillez noter que même si l'Appel à Propositions est disponible en arabe, portugais et russe, seules les demandes en anglais, espagnol ou français seront acceptées).

Pour la préparation de la **Note Conceptuelle**, veuillez vous référer aux annexes suivantes :

| | |
|------------|---------------------------------|
| Annexe 1 : | Formulaire de note conceptuelle |
| Annexe 2 : | Résumé budgétaire |

Le formulaire pour la Note Conceptuelle en ligne sera disponible du 12 au 29 janvier 2015, au site ; <http://grants.unwomen.org>. Toutes les informations doivent être saisies en utilisant le logiciel de demande en ligne.

La **date limite pour la soumission de la Note Conceptuelle est le 29 janvier 2015, à 23h59, heure de New York (UTC/GMT -5)**. Les Notes Conceptuelles reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

Toutes les organisations candidates qui ont soumis avec succès leur Note Conceptuelle avant la date limite du 29 janvier 2015 pourront commencer la préparation de leur proposition en bonne et due forme à partir du 2 février 2015.

Pour la préparation de la Proposition en bonne et due forme, veuillez vous référer aux annexes suivantes :

| | |
|-----------|--|
| Annexe 3: | Modèle de Description du projet |
| Annexe 4: | Modèle de la Chaine des Résultats et Directives |
| Annexe 5: | Modèle du Cadre des Résultats et d'allocation des Ressources |
| Annexe 6: | Directives sur le Cadre des Résultats et d'allocation des Ressources |

Le formulaire pour la **Proposition en bonne et due forme** sera disponible du 2 février au 27 mars 2015 à <http://grants.unwomen.org>. Toutes les informations devront être introduites dans le formulaire en utilisant le logiciel de demande en ligne.

La **date limite pour la soumission de la Proposition en bonne et due forme est le 27 mars 2015, à 23h59, heure de New York (UTC/GMT -5)**. Les Propositions reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies accusera réception de la proposition soumise en ligne par le biais d'une confirmation par e-mail.

Veillez noter qu'en raison du nombre élevé de candidatures, le Fonds d'affectation spéciale ne sera pas en mesure de répondre individuellement à celles qui ne sont pas sélectionnées.

Veillez contacter le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale (New York, USA) par courriel : untf-evaw@unwomen.org en cas de difficultés techniques lors de la demande en ligne. Les demandeurs seront informés sur les actualisations du processus de candidature par un courriel.

3.3 Processus d'Évaluation et de Sélection

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accorde des financements à travers un processus annuel ouvert et concurrentiel. Toutes les demandes sont évaluées sur la base de la qualité globale et de l'orientation sur les résultats de l'Initiative proposée. Le processus d'évaluation sera conduit par des comités de sélection du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies aux niveaux mondial et régional qui utiliseront des critères communs pour examiner et sélectionner les organisations bénéficiaires. Ce processus sera entrepris pendant la période comprise entre avril et août 2015. Les approbations finales des subventions, la signature des accords de subventions des donateurs et les premiers versements seront faits d'ici le 15 décembre 2015. Il est attendu que toutes les organisations sélectionnées travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour intégrer une rétroaction technique exhaustive et garantir des normes de qualité élevées dans la conception du programme et des plans rigoureux de contrôle et d'évaluation dans le document final du programme de l'initiative.

4. Contributeurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence contre les femmes

Le Fonds d'affectation spéciale est financé par des contributions volontaires des États Membres des Nations Unies, des partenaires du secteur privé et de la société civile, ainsi que par des individus concernés du monde entier.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies remercie avec gratitude les gouvernements des États Membres pour leur contribution en 2014 : Allemagne, Australie, Irlande, Islande, Israël, Kazakhstan, Norvège, Pays Bas, Royaume-Uni et Suisse.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies remercie également pour leur soutien essentiel ses partenaires dans les secteurs privé et à but non lucratif incluant : Benetton, UN Women for Peace Association, les Comités Nationaux de l'ONU Femmes en Finlande, en Islande, au Japon et en Suisse et la Fondation Zonta International.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies tient également à remercier les donateurs individuels du Fonds et / ou les personnes exprimant leur engagement à mettre fin à la violence contre les femmes et les fillettes en passant à l'action par le biais de l'initiative d'ONU Femmes Dites NON - UNiTE.